



*Date de dépôt : 11 octobre 2023*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite de Sylvain Thévoz : Quelles sont les mesures urgentes prises pour protéger notre lac ?**

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Genève est une ville d'eau. Son lac est sa richesse. Dans une ville bordant la Méditerranée, j'ai vu proche d'une bouche d'égout une inscription : « la mer commence ici ». C'est une inscription que l'on pourrait également imaginer inscrire sur nos soupiraux proches du lac et nos cours d'eau à Genève. Une grande partie de ce qui est jeté au sol finit au lac puis dans l'estomac de la faune, ou dans la vase, soit entraîné par le Rhône, plus loin à la mer. Au final, la pollution au plastique est un mal endémique. Nous ingérons ainsi, selon certaines études, jusqu'à 5 grammes de plastique chaque semaine, soit le poids d'une carte de crédit.*

*On doit donc s'étonner de ne pas voir de « patrouille » de prévention de la pollution (ce pourrait être des boulots de jeunes pour l'été) sensibiliser les citoyen-ne-s aux bonnes pratiques, et que des centaines de milliers, des millions de mégots soient encore et toujours jetés dans des trous ou délaissés sur les quais, finissant directement dans le lac. Le long du Rhône, des grilles ne sont pas posées au ras du sol afin, par exemple, d'éviter aux bouteilles de rouler, et filer dans l'eau. Les emballages plastiques qui se désagrègent et se disséminent dans la nature et dans nos cours d'eau par la suite, les résidus de pneus de véhicules finissant le Léman, la liste est longue de la plastification de notre lac et de nos cours d'eau. La canicule de cet été invite le Conseil d'été à protéger davantage ce bien précieux qu'est notre lac,*

comme l'y invitait d'ailleurs la motion M 2687<sup>1</sup> votée par notre parlement le 8 avril 2022 et dont nous attendons la mise en œuvre.

Le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :

- ***Quelles ont été les mesures de protection à court terme et structurelles prises suite aux taux élevés de bactérie fécale E. coli mesurés dans l'Arve le 12 juillet et les jours suivants suite à un incident technique à la station d'épuration d'Ocybèle, à Gaillard (Haute-Savoie) ?***
- ***Quelles sont les mesures prises par le canton, en partenariat avec les communes, afin de protéger activement le lac Léman, le Rhône, l'Arve et tout cours d'eau de Genève des pollutions constantes qu'ils subissent ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Suite à une panne de la station d'épuration des eaux française d'Ocybèle, collectant les eaux usées de l'agglomération d'Annemasse, le 12 juillet 2023, de l'eau usée partiellement traitée a été rejetée dans l'Arve, entraînant une contamination bactériologique du cours d'eau.

L'office cantonal de l'eau (OCEau), chargé notamment du suivi de la qualité des eaux superficielles du canton, a effectué un prélèvement dans l'Arve au niveau de la rue de l'Ecole-de-Médecine le jour même, afin d'évaluer l'impact sur les eaux genevoises. Les analyses bactériologiques prenant 24 heures de détermination après le prélèvement, les premiers résultats indiquant une pollution bactériologique très importante ont été connus le jeudi 13 au matin. L'OCEau a alors repris contact avec l'agglomération d'Annemasse afin de savoir quelles analyses avaient été menées et de connaître leur planning de remise en fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées (STEP). Selon cet échange, des travaux d'urgence venaient d'être menés côté français, grâce auxquels ils espéraient résoudre la pollution bactériologique en cours.

Le même jour, l'OCEau a mené une seconde série de prélèvements afin de vérifier l'efficacité des travaux d'urgence menés par l'agglomération d'Annemasse. Les résultats obtenus vendredi à midi (soit 24 heures après le prélèvement) ont mis en exergue le fait que les premières mesures d'urgence prises par l'agglomération d'Annemasse n'avaient pas encore permis d'améliorer la situation et l'agglomération d'Annemasse n'avait pas la

---

<sup>1</sup> <https://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/020410/58/4/>

possibilité d'engager d'autres travaux d'urgence à partir du vendredi 14 juillet. Suite à ces 2 prélèvements, tant la qualité bactériologique de l'Arve que celle du Rhône à la Jonction présentaient un taux bactériologique d'E. coli bien au-dessus des normes pour la pratique de la baignade.

Cet événement a conduit l'OCEau et la direction générale de la santé (DGS) à recommander conjointement à la population d'éviter les activités aquatiques dans l'Arve et le Rhône en aval de la Jonction du 14 au 26 juillet, date à laquelle la contamination bactériologique de l'Arve est redescendue à son niveau habituel. Sur cette période, l'OCEau a effectué quotidiennement des analyses d'eau dans l'Arve et le Rhône afin de suivre la qualité des eaux.

Cette décision a été accompagnée le 14 juillet par une communication écrite urgente adressée à l'Association des médecins du canton de Genève pour relais à ses membres, aux Hôpitaux universitaires de Genève et au réseau des urgences genevois, les informant de la situation et leur demandant de monitorer le nombre de consultations pour des symptômes gastro-intestinaux et d'informer immédiatement la DGS en cas d'augmentation. Des retours rassurants ne faisant état d'aucune augmentation ont été rapidement recueillis, alors que la pollution était présente depuis déjà plusieurs jours. Durant la période de pollution concernée, une surveillance épidémiologique menée par la DGS n'a relevé aucune augmentation du nombre de consultations pour symptômes gastro-intestinaux dans le réseau médical ambulatoire. Par ailleurs, une analyse détaillée des cas de campylobactérioses et de salmonelloses survenus durant cette période a été réalisée et aucun cas n'a pu être relié à une exposition à l'eau de l'Arve ou du Rhône. Quant au nombre de cas de gastro-entérites causées par un E. coli entéro-hémorragique, il n'a pas augmenté.

Les différents partenaires et professionnels en lien avec les activités nautiques ou de baignade sur l'Arve et le Rhône ont également été tenus informés de cet événement.

Suite à cet événement, des réflexions et démarches de coordination sont en cours pour envisager de mieux renforcer la signalisation vis-à-vis de la qualité des eaux de baignade. Ce dispositif pourrait passer par la mise en œuvre de panneaux d'information; mais dont la mise en œuvre, l'entretien, et la signalétique nécessitera une forte coordination entre les acteurs cantonaux et communaux et avec le service d'intervention.

Enfin, dans le cadre de la coordination transfrontalière sur l'eau, établie entre le canton et les collectivités françaises voisines, des démarches ont lieu afin de garantir le caractère exceptionnel de ces événements et renforcer la communication entre les 2 entités, permettant d'être informé et d'intervenir au plus vite.

Concernant les mesures prises par le canton, en partenariat avec les communes, afin de protéger activement le lac Léman, le Rhône, l'Arve et tout cours d'eau de Genève des pollutions constantes qu'ils subissent, elles sont fort nombreuses.

Toute activité humaine, qu'elle soit domestique, agricole, artisanale ou industrielle, génère potentiellement des eaux polluées. Afin de maîtriser tout risque de dégradation de la qualité écologique du Léman et des 341 km de cours d'eau du canton, l'Etat de Genève met en place des outils de suivi et des actions pour prévenir, limiter et stopper les pollutions.

La réponse détaillée à la question des mesures prises par le canton et les communes nécessiterait un exposé long et complexe, qui semble peu compatible avec ce format de réponse. On rappellera néanmoins les compétences principales propres à chacun sur la préservation des eaux.

Les communes ont un rôle essentiel en tant que propriétaires des réseaux d'assainissement dit secondaires, qui constituent près de 90% des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du canton. A ce titre, elles ont en charge l'entretien des collecteurs et leur mise en conformité, ainsi que les grilles d'eaux pluviales dont elles sont également propriétaires. Le canton est également propriétaire de certaines grilles d'eaux pluviales collectant les eaux de pluie des routes cantonales. Les communes ont également un rôle d'acteur de proximité par lequel la sensibilisation des administrés doit être renforcée.

Le canton a un rôle d'autorité de surveillance, de planification et de coordination des acteurs. L'OCEau définit et met en œuvre la politique publique de l'eau à l'échelon cantonal, en collaboration avec les autres institutions cantonales et communales et les autres partenaires (dont les Services industriels de Genève (SIG)), de manière cohérente avec les échelles communales et transfrontalières.

Le canton effectue notamment :

- des mesures régulières de la qualité des eaux superficielles et souterraines sur tout le canton, et partiellement en France voisine, et sur le lac;
- de nombreuses études pour mettre en œuvre des solutions de traitement des eaux avec les divers partenaires concernés (acteurs publics ou privés), notamment sur les microplastiques, en coordination avec les communes;

- des campagnes de sensibilisation sur la préservation de l'eau (campagne « Oh mon eau ! », disponible sur [ge.ch](http://ge.ch)), qui sont présentes tout l'été avec un triporteur et des jeunes étudiants pour sensibiliser les Genevois sur la préservation de l'eau lors de diverses manifestations ou dans divers endroits du canton;
- des contrôles de raccordement des eaux domestiques, agricoles et industrielles;
- des plans de gestion des risques des substances pouvant polluer les eaux;
- le rôle de régulateur de l'assainissement du canton auprès des communes et des SIG, en coordination avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV);
- la police des eaux en lien avec les services d'intervention, notamment le service d'incendie et de secours (SIS), afin de préserver les cours d'eau des pollutions accidentelles et de mener l'instruction des pollutions ponctuelles sur les cours d'eau;
- la coordination transfrontalière de l'eau sur le Grand Genève, afin de s'assurer des mesures prises par la France voisine visant à ne pas dégrader la qualité des cours d'eau transfrontaliers genevois;
- la collaboration avec les partenaires lémaniques (commission internationale pour la protection des eaux du Léman; CIPEL), permettant de coordonner les mesures visant à protéger la qualité des eaux du lac et du Rhône;
- etc.

De plus amples informations sont disponibles en nombre sur Internet, notamment sur la page « Genève, un canton d'eau » (<https://www.ge.ch/dossier/geneve-canton-eau>), ou dans des revues gratuites disponibles au sein de l'OCEau.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS